



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2011/0046(NLE)

9.8.2011

*

PROJET DE RAPPORT

sur la proposition de décision du Conseil relative au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013)
(COM(2011)0072 – C7-0077/2011 – 2011/0046(NLE))

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Jan Březina

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

Amendements à un projet d'acte

Dans les amendements du Parlement, les modifications apportées au projet d'acte sont marquées en ***italique gras***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du projet d'acte pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

L'en-tête de tout amendement relatif à un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, comporte une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée. Les parties reprises d'une disposition d'un acte existant que le Parlement souhaite amender, alors que le projet d'acte ne l'a pas modifiée, sont marquées en **gras**. D'éventuelles suppressions concernant de tels passages sont signalées comme suit: [...].

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	11

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Conseil relative au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013)
(COM(2011)0072 – C7-0077/2011 – 2011/0046(NLE))

(Consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2011)0072),
 - vu l'article 7 du traité Euratom, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C7-0077/2011),
 - vu l'article 55 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et l'avis de la commission des budgets (A7-0000/2011),
1. approuve la proposition de la Commission telle que modifiée;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 293, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'article 106 bis du traité Euratom;
 3. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

Amendement 1

Proposition de décision

Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

6 bis. Trois grandes initiatives européennes de coopération dans les sciences et les technologies nucléaires ont été lancées au titre du septième programme-cadre d'Euratom. Il s'agit de

la plateforme technologique pour une énergie nucléaire durable (SNETP), de la plateforme technologique pour la mise en œuvre du stockage géologique (IGDTP) et de l'initiative pluridisciplinaire européenne sur les faibles doses (MELODI). La SNETP et l'IGDTP correspondent toutes deux aux objectifs du plan SET.

Or. en

Amendement 2

Proposition de décision Considérant 6 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

6 ter. L'initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII) a pour objectif le déploiement des réacteurs à neutrons rapides de quatrième génération avec cycle du combustible fermé d'ici 2040. Cette initiative comprend trois projets principaux: le prototype ASTRID (refroidi au sodium), le réacteur de démonstration ALLEGRO (refroidi au gaz) et l'installation pilote de démonstration technologique MYRRHA (refroidie au plomb).

Or. en

Amendement 3

Proposition de décision Article 2 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. Le programme-cadre (2012-2013) contribue à la mise en œuvre du plan SET. Ses actions tiendront compte de

L'agenda stratégique de recherche des trois plateformes technologiques européennes existantes sur l'énergie nucléaires, à savoir SNETP, IGDTP et Melodi.

Or. en

Justification

Il conviendrait de souligner davantage le besoin de cohérence entre les activités de recherche et de formation dans la perspective 2012-2013 et les agendas stratégiques de recherche des trois grandes initiatives européennes de coopération, qui ont été lancées au titre du 7^e programme-cadre d'Euratom: l'initiative européenne pour une industrie nucléaire durable au titre du plan SET (comprenant la plateforme technologique pour l'énergie nucléaire durable – SNETP – et la plateforme technologique pour la mise en œuvre du stockage géologique – IGDTP) et l'initiative pluridisciplinaire européenne sur les faibles doses (MELODI).

Amendement 4

**Proposition de décision
Annexe I – Titre I B – Objectif**

Texte proposé par la Commission

Établir une bonne base scientifique et technique pour accélérer les progrès pratiques en vue d'une gestion plus sûre des déchets radioactifs à vie longue, de manière à renforcer en particulier la sûreté, l'utilisation efficace des ressources et la rentabilité de l'énergie nucléaire et à mettre en place un système solide et socialement acceptable de protection des personnes et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants.

Amendement

Établir une bonne base scientifique et technique pour accélérer les progrès pratiques en vue d'une gestion plus sûre des déchets radioactifs à vie longue, de manière à renforcer en particulier la sûreté, l'utilisation efficace des ressources et la rentabilité de l'énergie nucléaire et à mettre en place un système solide et socialement acceptable de protection des personnes et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants. ***Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux déchets nucléaires à vie longue lors du déclasséement de systèmes obsolètes.***

Or. en

Amendement 5

Proposition de décision

Annexe I – Titre I B – Activités – point 5

Texte proposé par la Commission

5. Ressources humaines et formation

Soutien au maintien et au développement des compétences scientifiques et des capacités en ressources humaines pour garantir que le secteur nucléaire pourra disposer à long terme des chercheurs, des ingénieurs et des autres personnels ayant les qualifications requises.

Amendement

5. Ressources humaines et formation

Soutien continu au maintien et au développement de personnel qualifié requis pour préserver l'indépendance nucléaire de l'Union. Il est crucial de conserver une expertise nucléaire au sein de l'Union, dans la mesure où l'énergie nucléaire jouera un rôle essentiel dans le bouquet énergétique de l'Union européenne, notamment dans le cadre des activités de déclassement et de gestion des déchets à vie longue.

Or. en

Amendement 6

Proposition de décision

Annexe I – Titre II – Activités – point 3

Texte proposé par la Commission

3. Sécurité nucléaire: les activités viendront à l'appui des engagements de la Communauté, en particulier par la définition de méthodes pour le contrôle des installations du cycle du combustible, la mise en œuvre du protocole additionnel, notamment la collecte d'échantillons dans l'environnement et les garanties intégrées, enfin la prévention des détournements de matières nucléaires et radioactives liés au trafic de ces matières, y compris la criminalistique nucléaire.

Amendement

3. Sécurité nucléaire: les activités viendront à l'appui des engagements de la Communauté, en particulier par la définition de méthodes pour le contrôle des installations du cycle du combustible, la mise en œuvre du protocole additionnel, notamment la collecte d'échantillons dans l'environnement et les garanties intégrées, enfin la prévention des détournements de matières nucléaires et radioactives liés au trafic de ces matières, y compris la criminalistique nucléaire. ***Il est nécessaire d'utiliser les meilleurs instruments pour le contrôle de toutes les activités nucléaires civiles, notamment les opérations de transport ou le lieu de stockage des***

Amendement 7

Proposition de décision

Annexe II – point 2 – sous-point a 1

Texte proposé par la Commission

1. Projets en collaboration

Soutien à des projets de recherche exécutés par des consortiums réunissant des participants de différents pays, visant à développer de nouvelles connaissances, de nouvelles technologies, des produits, des activités de démonstration ou des ressources communes pour la recherche. La taille, la portée et l'organisation interne des projets peuvent varier d'un domaine à l'autre et d'un sujet à l'autre. Les projets peuvent aller d'actions de recherche ciblée de petite ou moyenne échelle à des projets d'intégration de plus grande taille mobilisant un volume de moyens important pour atteindre un objectif défini. Le soutien à la formation et au développement de carrière des chercheurs sera inclus dans les plans de travail des projets.

Amendement

1. Projets en collaboration

Soutien à des projets de recherche exécutés par des consortiums réunissant des participants de différents pays, visant à développer de nouvelles connaissances, de nouvelles technologies, des produits, des activités de démonstration ou des ressources communes pour la recherche. La taille, la portée et l'organisation interne des projets peuvent varier d'un domaine à l'autre et d'un sujet à l'autre. Les projets peuvent aller d'actions de recherche ciblée de petite ou moyenne échelle à des projets d'intégration de plus grande taille mobilisant un volume de moyens important pour atteindre un objectif défini. Le soutien à la formation et au développement de carrière des chercheurs sera inclus dans les plans de travail des projets. ***Des activités de normalisation y seront également incluses.***

Amendement 8

Proposition de décision

Annexe II – point 2 – sous-point a 3

Texte proposé par la Commission

3. Actions de coordination et de soutien

Amendement

3. Actions de coordination et de soutien

Soutien aux activités de coordination et d'appui de la recherche (réseautage, échanges, accès transnational aux infrastructures de recherche, études, conférences, contributions au cours de la construction de nouvelles infrastructures, etc.) ou de promotion du développement des ressources humaines (par exemple réseautage et mise sur pied de programmes de formation). Ces actions peuvent également être mises en œuvre par d'autres moyens que les appels à propositions.

Soutien aux activités de coordination et d'appui de la recherche (réseautage, échanges, accès transnational aux infrastructures de recherche, études, conférences, ***participation à des organes de normalisation***, contributions au cours de la construction de nouvelles infrastructures, etc.) ou de promotion du développement des ressources humaines (par exemple réseautage et mise sur pied de programmes de formation). Ces actions peuvent également être mises en œuvre par d'autres moyens que les appels à propositions.

Or. en

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 7 mars 2011, la Commission a publié un paquet de propositions législatives en vue de poursuivre les activités de recherche et de formation en matière nucléaire d'Euratom en 2012 et en 2013.

Ce paquet législatif comprend des projets de décisions du Conseil pour le programme-cadre, des programmes spécifiques pour des actions directes et indirectes, ainsi que des règles régissant la participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux actions du programme-cadre ainsi que la diffusion des résultats de la recherche.

1. Le rapporteur salue et soutient le schéma général de la proposition:

Ce paquet législatif vise à poursuivre le soutien des actions de recherche et développement dans le domaine nucléaire lancées sous le 7^e programme-cadre d'Euratom (2007-2011). Les propositions ne couvriront que deux ans (2012 et 2013), conformément aux perspectives financières actuelles (2007-2013) et dans le droit fil du calendrier du 7^e programme-cadre de l'Union européenne (2007-2013).

La recherche cofinancée par Euratom joue un grand rôle dans l'amélioration de la sûreté, de l'utilisation efficace des ressources et de la rentabilité de la fission nucléaire et d'autres applications des rayonnements dans l'industrie et la médecine, et certains projets de recherche font partie des éléments clés à l'origine de la récente initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII), lancée en 2010 parallèlement à cinq autres initiatives industrielles européennes dans le cadre du plan stratégique européen sur les technologies énergétiques (plan SET).

Les propositions pour le programme-cadre d'Euratom sont clairement liées aux objectifs des stratégies Europe 2020 et Énergie 2020. Le programme contribuera à l'initiative-phare "Une Union de l'innovation" en soutenant la recherche précommerciale et en facilitant le processus de transfert de technologies entre les universités et l'industrie, ainsi qu'à l'initiative-phare "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources", en améliorant véritablement le caractère globalement durable de l'énergie nucléaire. Par l'accent mis sur la formation dans toutes ses activités, par l'amélioration de la compétitivité de l'industrie nucléaire et la création d'un nouveau secteur de pointe, celui de l'énergie de fusion, le programme Euratom contribuera à la croissance et à la création d'emplois dans un large éventail de disciplines.

2. Le rapporteur souhaiterait souligner les orientations suivantes, qui constituent ses principales priorités:

➤ Conséquences de Fukushima

Le rapporteur estime qu'en raison de la catastrophe de Fukushima, l'Europe a besoin de davantage de recherche et de développement dans le nucléaire, et pas moins. Indépendamment du fait que certains États membres ont décidé de sortir progressivement du nucléaire, il est important de continuer la recherche et le développement dans le domaine à l'échelle européenne afin de renforcer la sûreté de la fission nucléaire, d'utiliser les installations existantes, de gérer les déchets, les processus de démantèlement et de déclassement et d'autres applications des rayonnements dans l'industrie et en médecine, mais aussi pour améliorer la sécurité nucléaire (garanties nucléaires, non-prolifération, lutte contre

le trafic illicite de matières nucléaires et criminalistiques).

La recherche et la formation dans le domaine nucléaire sont toutes deux essentielles pour encourager la compétitivité, la croissance économique et l'excellence scientifique de l'Union européenne. Une coordination digne de ce nom et le partage des connaissances pourraient démontrer la bonne mise en œuvre des résultats de la R&D dans les centrales nucléaires, grâce à une meilleure compréhension du phénomène des accidents. Ainsi, le programme EURATOM, mettant l'accent sur la sûreté, pourrait être un atout pour les programmes nucléaires en Europe, en Russie et aux États-Unis, en association avec les développements rapides et continus dans les économies émergentes (particulièrement en Asie). Un immense marché pourrait ainsi être créé pour les industries nucléaires, sur lequel l'industrie nucléaire européenne bénéficierait du soutien des activités et des programmes d'Euratom pour retrouver une crédibilité au niveau de la sûreté des installations.

➤ Recherche sur la fission

L'énergie nucléaire a un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique européen sur les technologies énergétiques (plan SET), notamment la réduction des émissions de CO₂, l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement, la diminution de la dépendance vis-à-vis de régions instables pour la fourniture d'énergie et le renforcement de la compétitivité industrielle. La fission nucléaire correspond actuellement à près d'un tiers de l'approvisionnement en électricité de l'Europe.

Le rapporteur souligne l'importance des activités nucléaires du Centre commun de recherche (CCR) dans le domaine des garanties de sécurité et de la non-prolifération, de la gestion des déchets, de la sûreté des installations nucléaires et du cycle du combustible, de la radioactivité dans l'environnement et de la radioprotection. À cet effet, il est nécessaire d'actualiser continuellement les connaissances, les savoir-faire et les compétences, pour pouvoir apporter l'expertise de pointe requise en matière de sûreté des réacteurs nucléaires et de sécurité nucléaire. Toutes les activités prévues pour le CCR doivent rester au plus haut niveau.

Dans le droit fil de l'initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII), le rapporteur juge essentiel le développement de nouvelles technologies, comme les technologies des réacteurs à neutrons rapides de quatrième génération. Actuellement, les systèmes nucléaires utilisent moins d'1 % du potentiel énergétique des ressources d'uranium. Avec les systèmes de quatrième génération, visant une plus grande efficacité combinée à une meilleure sûreté, l'utilisation des ressources d'uranium sera près de cinquante fois plus efficace et suffirait pour des milliers d'années, ce qui permettrait de réduire la quantité de déchets radioactifs et de maintenir la contribution à long terme de l'énergie nucléaire à une économie faible en carbone.

➤ Recherche sur la fusion

Le rapporteur considère que le projet ITER (*international thermonuclear experimental reactor*) a clairement une valeur ajoutée européenne et présente d'importantes perspectives de retombées en termes de recherche et d'innovation. Le projet de recherche ITER peut être considéré comme l'une des éventuelles sources d'énergie pour l'avenir qui soit sûre, durable, respectueuse de l'environnement et viable économiquement pour l'Europe. Son financement ne doit pas être interrompu.

Il est important qu'une garantie financière soit fournie pour le projet ITER et pour les programmes de R&D qui y sont liés, notamment l'installation JET, actuellement un des plus grands tokamaks au monde, situé au centre scientifique de Culham, au Royaume-Uni. L'installation JET est essentielle pour assurer la réussite d'ITER et la rentabilité de sa distribution (bon nombre des matériaux et des composants destinés à ITER sont testés dans l'installation JET). L'actuel contrat pour JET court jusqu'à la fin de cette année et un nouveau contrat ne peut être signé avant l'adoption du programme-cadre d'Euratom pour 2012 et 2013. Sachant cela, force est de constater l'importance de garantir le financement de JET pour 2012 et de le faire savoir dès que possible.

➤ Équilibre entre fusion et fission

Le rapporteur estime que la question de poursuivre la recherche dans la production d'énergie de fusion est claire, mais qu'on n'atteindra pas le stade d'exploitation commerciale avant la fin de ce siècle. En revanche, les systèmes d'énergie de fission nucléaire ont déjà prouvé leur fiabilité de leur fonctionnement à l'échelle commerciale et de nouveaux systèmes, de quatrième génération notamment, promettent des moyens de production plus sûrs, utilisant les ressources de manière efficace et produisant moins de déchets, permettant de répondre aux besoins énergétiques dans la perspective de 2050 et ensuite de 2100.

Le monde de la fission peut apporter d'importants plus à la fusion dans plusieurs domaines, et vice versa, le développement des systèmes de fission de quatrième génération présuppose la maîtrise des défis technologiques similaires à ceux rencontrés pour ITER ou pour une centrale nucléaire de fusion. Cela étant, les synergies entre la recherche sur la fission et sur la fusion, devrait se poursuivre et des schémas appropriés pour détecter et encourager les possibilités de recherche communes aux mondes de la fission et de la fusion doivent être mis en place dans les futurs programmes-cadres.